

DELIBERATION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LES DROITS PROCEDURAUX DES PERSONNES DETENUES

Adoptée par l'Assemblée générale des 8 et 9 juin 2018

* *

Le Conseil national des barreaux, représentant la profession d'avocat, réuni en Assemblée générale les 8 et 9 juin 2018,

CONSIDERANT les avancées notables mais inachevées du paquet européen sur les droits procéduraux (résolution du 25 novembre 2009 - programme de Stockholm 2010-2014) réalisées en faveur des personnes soupçonnées ou poursuivies, notamment privées de liberté, contenues notamment dans les directives 2013/48/EU et 2016/1919/EU, portant respectivement sur l'accès à l'avocat et sur l'aide juridictionnelle en matière pénale ;

CONSIDERANT les conclusions de la commission européenne contenues dans le « Livre vert » de 2011 sur la mise en œuvre du paquet « droits procéduraux » en matière de détention, qui a mis en évidence les défis restant à relever pour lutter contre l'indignité et l'inhumanité des conditions de détention tant du point de vue des valeurs que l'Europe a à défendre que de la confiance mutuelle sur laquelle est fondée la coopération judiciaire dans l'UE ;

CONSIDERANT la Résolution 2077(2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur l'abus de détention provisoire dans les Etats parties à la CEDH qui insiste sur « le risque d'atteinte au droit à un procès équitable garanti par l'article 6 de la CEDH, en raison des conséquences psychosociales de la détention provisoire, qui s'accompagne souvent d'un profond isolement et nuit à la capacité des détenus de se défendre efficacement ».

CONSIDERANT les plus d'un demi-million de personnes détenues au sein de l'Union européenne et les systèmes pénitentiaires dégradés de 15 Etats membres ayant donné lieu à de nombreuses recommandations des instances du Conseil de l'Europe énumérées dans ses rapports de juillet et octobre 2017 ;

CONNAISSANCE PRISE des initiatives de l'ECBA et du CCBE dans le cadre de l'élaboration de la future feuille de route de l'Union européenne sur les droits procéduraux pour la période 2020-2024 (Agenda 2020) en faveur de l'adoption de nouvelles directives en matière, notamment, de détention provisoire (Mesure A) et de recours effectifs (Mesure F).



RAPPELLE, dans ce cadre, l'impérieuse nécessité de garantir les droits fondamentaux des personnes privées de liberté auxquelles les conditions de détention doivent se conformer, en particulier dans le cadre de la détention provisoire, pour la sauvegarde des plus vulnérables et des indigents, surexposés à la pression carcérale et aux conséquences de leur impécuniosité dans l'accès aux droits et à la justice.

INVITE, en conséquence, les institutions de l'Union européenne à poursuivre leur action en vue du renforcement des garanties minimales et du socle commun face à la dégradation des conditions de détention qui menacent de paralyser les instruments de la coopération judiciaire européenne ;

S'ASSOCIE, dans cet objectif, à toutes initiatives de la Délégation du Conseil général des Barreaux espagnols dans le cadre des travaux de l'ECBA et du CCBE en vue de l'élaboration de la nouvelle feuille de route de l'Union pour la défense des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

* *

Fait à Paris le 9 juin 2018